



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Je soussigné (e)

NOM : PRENOM :

NOM de L'ASSOCIATION (le cas échéant) :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél fixe et portable..... Email :

Sollicite la réservation de la salle d'une capacité de **276 personnes dont 150 personnes assises en position repas et de 200 personnes en position spectacle.**

Objet de la manifestation :

Date d'utilisation :

Au prix de

Pièces justificatives :

Pièce d'identité en cours de validité n°	Oui/non
Justificatif de domicile	Oui/non
Attestation de votre assureur couvrant la location de la Salle Culturelle et de Loisirs de la veille de la location au retour des clés (fournie par l'assureur sur demande gratuitement).	Oui/non

PARTIE RESERVÉE A LA MAIRIE

Instruction du dossier

Date d'enregistrement en Mairie :

Avis de Mme le Maire : favorable défavorable

Notification à l'utilisateur le...../...../.....par courrier téléphone, mail ou en main propre

Paiement

Chèque de location N° Banque..... Montant

Paiement en ligne effectué le

Restitution du chèque de caution n° : OUI NON

Observations éventuelles.....

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS DE LA BREILLE LES PINS

1 GESTION : Le suivi et la gestion de la salle sont assurés par le secrétariat de Mairie et la personne chargée de l'entretien et de l'état des lieux, sous **la responsabilité de Mme Le Maire**. La tarification des locaux est votée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021. Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date d'occupation.

2 UTILISATION : La salle est mise à disposition de :

- Toute personne majeure et sous sa propre responsabilité.
- Toute association communale ou extra communale, relevant de la loi 1901, à but culturel, social, scolaire ou de loisirs ; pour leurs activités et manifestations, compatibles **avec l'agencement de la salle et sous réserve d'acceptation de Mme Le Maire**.

Les manifestations autorisées seront les réunions familiales, bals, banquets, soirées et activités récréatives, réunions corporatives ou associatives.

Il est **formellement interdit** au bénéficiaire de la convention de **céder** la salle à une autre personne physique ou morale, d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation sur le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle soit **276 personnes dont 150 personnes assises en position repas et 200 personnes en position spectacle** ainsi que celle relative aux nuisances sonores.

15 tables de 1.80 m (8 personnes ou 6 si les tables sont bout à bout), 15 tables de 1.20 m (6 personnes ou 4 si les tables sont bout à bout), 200 chaises sont fournies.

3 RESERVATION : La réservation ne sera effective qu'après règlement **du montant de la location**.

Mode de paiement :

- Par chèque à la réservation (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- Par paiement en ligne sous 8 jours (après réception de la facture par le Trésor Public de Saumur). Passé ce délai, la réservation sera annulée.

Pour des motifs exceptionnels liés à la préservation de l'ordre public (sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques) ainsi qu'à la préservation du bâtiment, la convention pourra être refusée ou annulée sans qu'aucun dédommagement ne soit dû au locataire.

En cas de désistement (6 mois avant la manifestation) 30% du montant de la location seront acquis à la commune, sauf cas de force majeure.

Chaque association communale bénéficiera de l'accès gratuit à la salle une fois par an. La salle devra néanmoins être rendue propre et un chèque de caution de 1000€ sera demandé.

Pour les réservations exceptionnelles, une convention particulière sera établie entre les parties après approbation du conseil municipal.

4 RESPONSABILITE : L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant et devra pouvoir le justifier (SACEM). Il devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

5 CAUTION : Un chèque de **1000,00€ sera exigé** à la remise des clés. Il sera restitué si l'état des lieux est conforme. En cas de dégradations, le chèque sera encaissé et la commune exigera le remboursement de la remise en état des lieux. La commune facturera l'intégralité des frais de réparation. Le chèque de caution ne sera rendu qu'après règlement des réparations.

6 ASSURANCE : La commune décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dégâts matériels. Dans l'exécution du contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur à qui il est demandé de fournir **une attestation de responsabilité civile**, faute de quoi la location sera annulée. La responsabilité civile du locataire sera recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location.

7 CLES : Les clés seront remises le jour de l'état des lieux. En cas de perte des clés, celles-ci seront facturées au locataire ainsi que les nouvelles serrures. Les clés seront restituées à la commune à l'état des lieux de sortie.

8 ETATS DES LIEUX : Ils seront établis contradictoirement entre les deux parties à la prise de possession et à la restitution des clés. Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est **pécuniairement responsable** en cas de **dégradation, perte ou vol**.

L'utilisateur a l'obligation de rendre les locaux et le matériel mis à disposition en **parfait état de propreté et bien rangé :**

- Les tables et les chaises doivent être nettoyées. Si les tables sont utilisées, elles devront être recouvertes d'une nappe.
- Les sols doivent être balayés et lavés correctement
- La cuisine doit être **parfaitement propre** et les sanitaires doivent être **parfaitement nettoyés et désinfectés**.
- Les mégots dans les cendriers placés à l'extérieur de la salle devront être enlevés
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé dans le local prévu à cet effet en veillant au respect du tri sélectif. Les bouteilles en verre seront déposées dans le container situé « Place du jeu de boules ».
- Nettoyer les vitres de la salle
- Ne pas toucher au réglage du frigo
- Penser à la fermeture des portes et extinction des lumières

En cas de non-respect de toutes ces consignes, le Maire est autorisé à faire effectuer la remise en état **aux frais du locataire responsable des désordres**. Tout problème ou dysfonctionnement de la sonorisation, du système de réfrigération et de chauffage, de l'équipement de la cuisine devra être signalé de suite.

9 SECURITE : L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Il devra ne pas obstruer ces issues. Les véhicules devront respecter le stationnement sur le parking devant la salle et les chemins d'accès piétons devront être laissés libres.

Tout déclenchement inopportun des systèmes d'alarmes sera facturé au prix du déplacement du service de maintenance et sera retenu sur le montant de la caution.

10 NUISANCE : L'organisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (Art L2212-2 du code général des collectivités territoriales). Il s'engage à prendre les mesures prévues pour assurer un bon déroulement des manifestations et **la tranquillité du voisinage** à partir de 22 heures, notamment en **maintenant les portes et les fenêtres fermées**.

Un sonomètre (limiteur de son) se déclenche dès le dépassement de 105 décibels et coupe automatiquement l'alimentation électrique de la scène :

- 1^{ère} fois (5 secondes)
- 2^{ème} fois (définitivement)

11 INTERDICTION : Il est strictement **interdit de fumer** dans les locaux, de coller, punaiser ou scotcher aux murs ou au plafond. L'utilisation de confettis, mousse ou feux d'artifices est également interdite. La décoration sera uniquement autorisée sur les fils prévus à cet effet

12 TARIFS :

* Habitants de la commune	le week-end	400 €
	Jour supplémentaire.....	50 €
	1 jour en semaine	150 €
* Habitants hors commune	le week-end	500 €
	Jour, supplémentaire.....	80 €
	1 jour en semaine	200 €
* Associations de la commune	le week-end	400 €
* Associations hors commune	le week-end	500 €
* Caution de la salle	1000 €

Les jours fériés ne sont pas facturés.

L'organisateur s'engage à respecter les règlements sanitaires en vigueur au moment de sa location.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de tout le règlement intérieur de la salle culturelle et de loisirs et s'engage à **en respecter scrupuleusement toutes les obligations et consignes.**

Un exemplaire de ce contrat ainsi que le règlement intérieur d'utilisation des locaux, signés et paraphés, sont remis à l'utilisateur.

Fait à La Breille les Pins, le :
L'utilisateur (Nom) :
Signature précédée de « lu et approuvé » :

Madame le Maire
Armelle PONCET